




Rénovation d'un bâtiment d'habitation résidentiel Éléments à faire apparaître dans un devis/facture

Les principales aides financières existantes			
Conditions à respecter	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr 	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr 	Certificats d'économie d'énergie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie 
La construction doit être achevée depuis plus de :	15 ans	15 ans (2 ans en cas de remplacement d'une chaudière fioul)	2 ans
Statut du logement concerné par la demande d'aide :	Résidence principale (y compris accession à la propriété)	Résidence principale (y compris accession à la propriété)	Résidence principale et secondaire
Engagement d'occupation :	À minima 8 mois/an		Sans objet
Type du demandeur* * pour plus d'informations s'adresser à l'Anah ou à votre espace france-rénov'	Tout type de propriétaires occupants sous réserve du respect des conditions de ressources (y compris SCI, indivision, usufruitier et nu-propriétaire).	Propriétaires occupants uniquement, même à titre gratuit, et titulaires d'un droit réel immobilier (sauf personne morale et nu-propriétaire).	Propriétaires occupants, bailleurs, locataires, usufruitiers, indivisaires, personnes morales (sans majoration)
Diagnostic énergétique	Diagnostic réalisé par un opérateur agréé (Compris dans l'accompagnement)	Audit énergétique réalisé par une entreprise reconnue « RGE audit » Obligatoire pour avoir un bonus ou dans le cadre d'une rénovation globale.	Audit énergétique réalisé par un prestataire titulaire d'un signe de qualité Opération BAR-TH-164 (rénovation globale d'une maison individuelle)
Accompagnement	Obligatoire	Sans objet	
Gain énergétique après travaux pour une rénovation globale	35 % minimum	55 % minimum (Ménages aux revenus intermédiaires et ménages aux revenus les plus élevés).	Opération n° BAR-TH-164 - CEP après travaux inférieur à 331 kWh/m ² .an sur les usages chauffage, refroidissement et ECS - Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport au CEP avant travaux sur les trois usages définis ci-avant. (Ménages aux revenus intermédiaires et ménages aux revenus les plus élevés).
Conditions de ressources : prise en compte du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition pour :	Ménages modestes, très modestes (https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/) Dernier avis d'imposition disponible	Ménages aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et les plus élevés (https://france-renov.gouv.fr/fr/aides-de-financement/maprimerenov) Dernier avis d'imposition disponible.	Tous les ménages Avis d'imposition N-1 ou N-2
Entreprise RGE	Obligatoire (pas systématiquement dans le cadre des CEE et de MPR)		
Cumul des dispositifs : tous cumulables avec des aides possibles de collectivités locales	Pas de valorisation de CEE pour les dossiers déposés avant le 1^{er} juillet 2022 (réservé Anah) après valorisation à effectuer. Autres aides cumulables possibles : contacter : 0808 800 700	Cumul avec CEE Autres aides cumulables possibles : contacter : 0808 800 700	Cumul avec MPR Autres aides cumulables possibles : contacter : 0808 800 700
Délai de réalisation des travaux à compter de la notification de l'aide	3 ans À compter du courrier de notification de l'aide et un an pour commencer les travaux	2 ans (1 an cas particulier) À partir de la décision de la première commission	1 an (À compter du dépôt de dossier)
Création du compte sur les sites des aides de l'Anah, de MPR ou des CEE.	Demande individuelle par le particulier : Une entreprise ne doit pas créer un dossier à la place de l'utilisateur, cette démarche appartient exclusivement au demandeur qui va engager sa responsabilité sur ses déclarations : nombre d'occupants, date de la construction.		Au choix : - demande individuelle par le particulier (idem MPR ou MPRS) - demande effectuée par l'entreprise mandataire ou déléguée (à la charge de l'entreprise si mention dans le devis).
Mentions obligatoires dans la rédaction d'un devis ou d'une facture	<ul style="list-style-type: none"> - date de rédaction du devis ; - date de visite chez le client (date de pré-visite à faire apparaître pour les travaux d'isolation des murs, combles, planchers) ; - nom et adresse de l'entreprise avec n° SIRET ; - nom et prénom du client et lieu d'exécution (strictement le même nom et la même adresse que sur l'avis d'imposition ou l'acte notarié) ; - distinction du coût de la main d'œuvre et des fournitures ; - décompte détaillé : quantité (ex: m² d'isolant), prix, marques et références, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue ; - Veiller à ce que les types de travaux subventionnables soient identifiables (en regroupant les mêmes travaux en sous-chapitres) ; - mention précise des critères de performance énergétique (R, Uw, Etas, ...) de l'équipement ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide (voir le détail des mentions à faire apparaître selon les aides financières ci-après) ; - somme globale à payer, HT et TTC, en précisant le taux de TVA ; - Si mention des aides mobilisables : les faire apparaître après le total coût main d'œuvre et fournitures avec in fine le reste à charge réel. Présenter l'aide comme non-acquise avec un intitulé tel que «estimation de l'aide X» ; - mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, coordonnées de l'assureur ou du garant, couverture géographique du contrat ou de la garantie ; - mention exacte de la qualification RGE de l'entreprise (le cas échéant du sous-traitant), conformément à la nomenclature de l'organisme et correspondant à la nature des travaux effectués. 		

Rénovation d'un bâtiment d'habitation résidentiel
Éléments à faire apparaître dans un devis/facture

Choix de l'équipement ou du matériel	Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes		
	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr 	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr 	Certificats d'économie d'énergie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie 
Isolation thermique des parois vitrées – pour les fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$ – pour les portes-fenêtres : $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ – pour les autres fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$	Mention du nombre et du type de fenêtres.	Uniquement à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage (mention obligatoire) mention du nombre de fenêtres Vérification des coefficients de transmission thermique et du facteur solaire (U_w et S_w)	Opération n° BAR-EN-104 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne : – la mise en place d'une ou plusieurs fenêtre(s), fenêtré(s) de toiture, ou porte(s)-fenêtré(s) ; le nombre de fenêtres, fenêtré(s) de toiture, ou portes-fenêtrés ; – les U_w et S_w des équipements installés. – marque et référence
Fermeture isolante (volet) $R > 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$	Pas de financements.		Opération n° BAR-EN-108 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité La facture mentionne : – la mise en place d'une ou plusieurs fermeture(s) ; le nombre de fermetures ; – la résistance thermique additionnelle R de la ou des fermeture(s) installée(s). – marque et référence
Les chaudières gaz à haute et très haute performance énergétique	La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW. Caractéristiques techniques du dispositif installé : rendement >90% (ETAS), marque, référence, installation d'un régulateur dont la classe de régulation doit être supérieure ou égale à IV.		Opération n° BAR-TH-106 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La preuve de réalisation de l'opération mentionne : - l'installation d'une chaudière ; - l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière installée ($\geq 90\%$), - et l'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci. le régulateur est de classe IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013.
Chaudières à granulés	Caractéristiques techniques du dispositif installé : marque, référence, rendement (ETAS), mention « flamme verte 7 étoiles » obligatoire, installation d'un régulateur dont la classe de régulation doit être supérieure ou égale à IV Présence d'un silo d'au moins 225 L ou d'un ballon tampon Chaudières à bûches Marque, référence, rendement (ETAS), mention « flamme verte 7 étoiles » obligatoire, détailler « bûches » mais pas juste « bois », installation d'un régulateur dont la classe de régulation doit être supérieure ou égale à IV Présence d'un ballon tampon.		Opération n° BAR-TH-113 (A/c du 01-04-2021) Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne : - la mise en place d'une chaudière biomasse ligneuse, - sa puissance nominale, - l'installation d'un régulateur - la classe de celui-ci, - l'installation d'un silo et son volume, ou l'installation d'un ballon tampon, - son efficacité énergétique saisonnière (η_s) (détail dans la fiche), - le niveau de ses émissions saisonnières de particules, de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote et de composés organiques gazeux ou la mention du label flamme verte 7 étoiles - marques et référence.

Rénovation d'un bâtiment d'habitation résidentiel Éléments à faire apparaître dans un devis/facture

Choix de l'équipement ou du matériel	Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes		
	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr 	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr 	Certificats d'économie d'énergie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie 
Les pompes à chaleur air/eau ou eau/eau	<p>Caractéristiques techniques du dispositif installé : marque, référence, rendement ETAS</p> <p>(depuis le 26/09/2017 : > 111% pour les PAC moyenne et haute température, > 126% pour les PAC basse température), installation d'un régulateur dont la classe de régulation doit être supérieure ou égale à IV, mentions « basse / moyenne / haute température » et « air / eau » obligatoires</p>		
Chauffage solaire	<p>Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau</p> <p>La surface totale de capteurs installés est au minimum de 6 m².</p>		
Poêle à granulé ou bûches	<p>Marque, référence, rendement Mention « flamme verte 7 étoiles » obligatoire, détailler « bûches » ou « granulés » mais pas juste « bois »</p> <p>Si pas de reconnaissance flamme verte 7 étoiles, les caractéristiques techniques du poêle avec une combustion à 13 % d'O₂ doivent être :</p> <p>Pour un poêle à bûches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendement > 75 % - particules < 40 mg/Nm³ - CO < 1500 mg/Nm³ (< 0,12%) - Nox < 200 mg/Nm³ <p>Pour un poêle à granulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendement > 87 % - particules < 30 mg/Nm³ CO < 300 mg/Nm³ (< 0,02 %) - Nox < 200 mg/Nm³ 		
Chauffe-eau solaire individuel	<p>Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.</p>		
Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	<p>Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.</p>		

Rénovation d'un bâtiment d'habitation résidentiel
Éléments à faire apparaître dans un devis/facture

Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes		
<p>Choix de l'équipement ou du matériel</p>	<p>MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr</p> 	<p>Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr</p>  <p>Certificats d'économie d'énergie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie</p> 
<p>Foyers fermés inserts</p>	<p>Marque, référence, rendement Mention « flamme verte 7 étoiles » obligatoire, détailler « bûches » ou « granulés » mais pas juste « bois »</p>	<p><u>Opération n° BAR-TH-112</u> Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne la mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, foyer fermé, insert, cuisinière) et les caractéristiques de l'équipement (rendement nominal et les émissions de particules, de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote avec leur norme de mesure) ou le label flamme verte 7 étoiles, ainsi que marque et référence de l'appareil.</p>
<p>Les pompes à chaleur air/air</p> <p>La puissance nominale de la PAC air/air est inférieure ou égale à 12 kW et son coefficient de performance saisonnier (SCOP) est supérieur ou égal à 3,9.</p>	<p>Pas de financements.</p>	<p><u>Opération n° BAR-TH-129</u> Mise en œuvre assurée par un professionnel</p> <p>La facture mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une pompe à chaleur air/air ; - la puissance nominale de la pompe à chaleur ; - le coefficient de performance saisonnier (SCOP) de l'équipement. - marque et référence de l'appareil.
<p>Chaudière biomasse individuelle</p>	<p>Marque, référence, classe de régulation a minima IV)</p>	<p><u>Opération n° BAR-TH-113</u> (A/c du 01-04-2021) Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une chaudière biomasse ligneuse, - sa puissance nominale, - l'installation d'un régulateur - la classe de celui-ci, - l'installation d'un silo et son volume, ou l'installation d'un ballon tampon, - son efficacité énergétique saisonnière (η_s) (détail dans la fiche), - le niveau de ses émissions saisonnières de particules, de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote et de composés organiques gazeux ou la mention du label flamme verte 7 étoiles - marques et référence.
<p>Système de régulation par programmation d'intermittence (Thermostat programmable)</p>	<p>Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.</p>	<p><u>Opération n° BAR-TH-118</u> Mise en œuvre assurée par un professionnel.</p> <p>Préciser qu'il s'agit de la mise en place d'un programmeur d'intermittence, marque, référence et norme EN-12098-5 (ou document issu du fabricant ayant ces mentions).</p>

Rénovation d'un bâtiment d'habitation résidentiel
Éléments à faire apparaître dans un devis/facture

Choix de l'équipement ou du matériel	Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes		
Robinet thermostatique	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr 	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr 	Certificats d'économie d'énergie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie 
Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.		Opération n°BAR-TH-117 Mise en œuvre assurée par un professionnel Préciser qu'il s'agit de la mise en œuvre d'un robinet thermostatique, marque, référence avec le document du fabricant ou figurent ces mentions.
Isolation d'un plancher Isolation d'un plancher (concerne les procédés d'isolation sur/sous un plancher bas situé entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert) $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.		Opération n°BAR-EN-103 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La facture mentionne : - la mise en place d'une isolation thermique d'un plancher bas ; - la marque, référence, l'épaisseur et la surface d'isolant installé ; - la résistance thermique de l'isolation mise en place, - les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au niveau de la trappe d'accès ; pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage) ; - la date de la visite préalable par le professionnel. Important : un délai de 7 jours francs est respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux (pose d'isolants).

**Rénovation d'un bâtiment d'habitation résidentiel
Éléments à faire apparaître dans un devis/facture**

Choix du matériel ou de l'équipement	Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes		
Rénovation globale d'une maison individuelle	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr 	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr 	Certificats d'économie d'énergie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie 
	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.		<p>Opération n°BAR-TH-164 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité.</p> <p>L'approche globale consiste à déterminer et à mettre en œuvre un bouquet de travaux optimal sur le plan technico-économique combinant au moins deux des quatre catégories de travaux ci-après : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison. Cette opération n'est pas cumulable avec d'autres opérations pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des travaux concernant le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation ou l'isolation de l'enveloppe de la maison.</p> <p>Une étude énergétique est réalisée, préalablement aux travaux de rénovation thermique du bâtiment, par un prestataire remplissant les conditions du II de l'article 1er du décret n°2018-416 du 30 mai 2018 Le CEP après travaux est inférieur à 331 kWh/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et ECS. Le Gain énergétique est d'au moins 35 % par rapport au CEP avant travaux sur les trois usages définis ci-avant.</p> <p>La preuve de réalisation de l'opération mentionne la liste des travaux réalisés avec leurs niveaux de performance, la référence de la qualification ou certification des entreprises.</p>
Dépose d'une cuve à fioul	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. Pas d'obligation de recours à un professionnel RGE.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. Pas d'obligation de recours à un professionnel RGE.	Non éligible.




Rénovation d'un bâtiment d'habitation résidentiel
Éléments à faire apparaître dans un devis/facture

Choix de l'équipement ou du matériel	Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes		
	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr 	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr 	Certificats d'économie d'énergie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie 
Systèmes de ventilation mécanique contrôlée	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. Tout système mentionné dans diagnostic énergie établi par l'opérateur	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. Uniquement double flux auto-réglables ou hygroréglables	Opération n° BAR-TH-125 et Opération n° BAR-TH-127 (simple flux hygro B) Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. Dans le cas d'une installation d'une VMC double flux : La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place des équipements avec leurs marques et références et elle est accompagnée d'un ou plusieurs document(s) issu(s) du fabricant indiquant que les équipements installés constituent un système de ventilation double flux composé d'un caisson de ventilation double flux avec un échangeur statique, et selon le cas, de bouches d'extraction autoréglables ou hygroréglables. Dans le cas d'une installation d'une VMC simple flux hygroréglable (seul ce système est éligible en installation individuelle) : La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable de type A ou B, la puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation ainsi que sa classe d'efficacité énergétique selon le règlement européen (UE) n° 1254/2014 de la Commission du 11 juillet 2014.
Isolation des murs en façade ou pignon (ITE/ITI) $R_{min} = 3,7 \text{ m}^2.K/W$	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. Matériau utilisé, marque et référence Épaisseur en mm Surface isolée (dédier une ligne récapitulative avec résistance finale si plusieurs couches) Coefficient de résistance thermique (R en $\text{m}^2.K/W$)	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document. ITE plafonnée à 100 m^2	Opération n°BAR-EN-102 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La preuve de la réalisation mentionne la mise en place d'une isolation, la surface d'isolant installé, la résistance thermique de l'isolation installée et la date de visite technique préalable par le professionnel. A défaut, d'autres preuves sont possibles (voir fiche d'opération n°BAR-EN-102).
Isolation des rampants de toitures et plafonds de combles $R_{min} = 6 \text{ m}^2.K/W$ (rampant de toit) $R_{min} = 7 \text{ m}^2.K/W$ (comble perdu)		Éligible si combles déjà aménagés sinon création de surface soit TVA 20 % (Distinguer sur le même devis les travaux concernant l'isolation des rampants de la partie concernant la partie horizontale).	Opération n°BAR-EN-101 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité depuis septembre 2020. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une isolation de combles ou de toiture, les marques, références, épaisseur, surface de l'isolant installé, la résistance thermique, les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès ; pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage) ; et enfin la date de la visite du bâtiment.
Isolation plancher comble $R_{min} = 7 \text{ m}^2.K/W$ et plancher bas $R_{min} = 3 \text{ m}^2.K/W$		Non éligibles (mais comptés dans le bonus rénovation globale)	




Rénovation d'un bâtiment d'habitation résidentiel
Éléments à faire apparaître dans un devis/facture

Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes			
Choix de l'équipement ou du matériel	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr 	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr 	Certificats d'économie d'énergie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie 
Isolation des toitures terrasses R = min 4,5 m ² .K/W	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-EN-105 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une isolation, la surface d'isolant installé et la résistance thermique de l'isolation installée. A défaut, d'autres preuves sont possibles (voir fiche BAR-EN-105).
Dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations d'énergie Le dispositif permet de collecter l'ensemble des données de consommations d'énergie du logement et d'alerter l'utilisateur en cas de dépassement de seuils de consommation de référence.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-EQ-115 Mise en œuvre assurée par un professionnel. La preuve de la réalisation de l'opération mentionne : - la mise en place d'un dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations relié à un système de mesure d'énergie électrique si le logement est chauffé à l'électricité ou à un système de mesure d'énergie électrique et à un système de mesure d'énergie du combustible si le logement est chauffé avec un combustible. ; - la présence de l'option « suivi du confort » lorsque celle-ci est présente.
Radiateur basse température pour un chauffage central	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-110 Mise en œuvre assurée par un professionnel. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs radiateur(s) basse température et le nombre de radiateurs installés. A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipement(s) avec leur marque et référence et la quantité installée et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence installés sont des radiateurs basse température.
Régulation par sonde de température extérieure	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-111 Mise en œuvre assurée par un professionnel. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une sonde de température extérieure. À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marques et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est une sonde de température extérieure.

Rénovation d'un bâtiment d'habitation résidentiel
Éléments à faire apparaître dans un devis/facture

Choix de l'équipement ou du matériel	Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes		
	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr 	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr 	Certificats d'économie d'énergie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie 
Plancher chauffant hydraulique à basse température La température de l'eau dans le réseau est inférieure ou égale à 40°C.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-116 Mise en œuvre assurée par un professionnel. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température associé à une régulation thermique. À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marques et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un plancher chauffant hydraulique à basse température avec une régulation thermique.
Système solaire combiné	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-143 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système solaire combiné et la productivité des capteurs solaires en W/m ² A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marques et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système solaire combiné ainsi que la productivité des capteurs solaires installés en W/m ² .
Ventilation hybride hygroréglable de type A ou B La puissance spécifique de l'extracteur est inférieure à 0,25 Wh/m ³ . Un extracteur est dit à basse consommation si sa puissance spécifique est inférieure ou égale à 0,1 Wh/m ³ . Dans le cas contraire, l'extracteur est dit standard.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.	Opération n°BAR-TH-155 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité. La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de ventilation hybride hygroréglable de type A ou B et la puissance spécifique de l'extracteur. A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'équipements avec leurs marques et références et elle est accompagnée d'un ou plusieurs document(s) issu(s) du fabricant indiquant que les équipements installés constituent un système de ventilation hybride hygroréglable composé d'un extracteur de ventilation, de bouches d'extraction hygroréglables et, le cas échéant, d'entrées d'air hygroréglables. Ce document précise la puissance spécifique de l'extracteur et s'il s'agit d'une ventilation hybride hygroréglable de type A ou B.

Rénovation d'un bâtiment d'habitation résidentiel
Éléments à faire apparaître dans un devis/facture

Choix de l'équipement ou du matériel	Mentions complémentaires à faire apparaître dans un devis ou facture selon les aides financières existantes		
	MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) france-renov.gouv.fr monprojet.anah.gouv.fr 	Maprimerenov (MPR) france-renov.gouv.fr maprimerenov.gouv.fr 	Certificats d'économie d'énergie (CEE) http://ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie 
<p>Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées (émetteur électrique fixe, de type rayonnant ou radiateur, possédant une régulation électronique à fonctions avancées)</p>	<p>Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.</p>	<p>Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.</p>	<p>Opération n°BAR-TH-158 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité.</p> <p>Un émetteur électrique possédant une certification NF Electricité-performance catégorie 3* oeil est réputé satisfaire ces exigences. La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs émetteurs électrique(s) fixe(s) à régulation électronique à fonctions avancées et les caractéristiques des équipements (amplitude et dérive de la régulation, la présence d'une détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre et passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors gel », la présence d'une détection automatique d'absence réduisant l'allure et passant progressivement jusqu'au mode « éco », l'indication visuelle de surconsommation à 3 niveaux minimum de consommation basée sur la température de consigne).</p>
<p>Pompe à chaleur hybride individuelle</p> <p>Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau individuelle comportant un dispositif d'appoint utilisant un combustible liquide ou gazeux et une régulation qui les pilote. Les pompes à chaleur utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire et les pompes à chaleur basse température ne sont pas éligibles à cette opération.</p> <p>Etas : ≥ 111 % pour la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température).</p>	<p>Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.</p>	<p>Faire apparaître les « mentions obligatoires » demandées en page 1 de ce document.</p>	<p>Opération n°BAR-TH-159 Mise en œuvre assurée par un professionnel titulaire d'un signe de qualité.</p> <p>La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau avec un dispositif d'appoint par combustible liquide ou gazeux ; - le type de pompe à chaleur (moyenne ou haute température) ; - son efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 ; - l'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci. <p>A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement et d'un régulateur avec leurs marques et références et elle est complétée par un document issu du fabricant.</p>